

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**  
**JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 à 20H30**  
**Salle culturelle l'Etoile – Sartilly**

N°	Objet	Décision
<a href="#"><u>2022-08-01</u></a>	Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs pour l'année scolaire 2021/2022	Unanimité
<a href="#"><u>2022-08-02</u></a>	Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable	Unanimité
<a href="#"><u>2022-08-03</u></a>	Approbation d'avenants liés à l'opération de mise en accessibilité de la mairie centre de Sartilly	Unanimité
<a href="#"><u>2022-08-04</u></a>	Proposition d'une réactualisation de la convention liée aux Fonds Mobilités Actives – Aménagements cyclables	Unanimité
<a href="#"><u>2022-08-05</u></a>	Création d'un emploi non permanent à temps complet suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique	Unanimité
<a href="#"><u>2022-08-06</u></a>	Création d'un emploi à temps complet dans le cadre des emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et attachés territoriaux	Unanimité
<a href="#"><u>2022-08-07</u></a>	Création d'un emploi non permanent à temps complet suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif	Unanimité

**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	23	27

<b>Vote</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
Mme VAUTIER Laëtitia
<b>Date de convocation :</b> 10 novembre 2022
<b>Date d'affichage :</b> 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents** : M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, M. LEGOUPIL Etienne, Mme GEHAN Laëtitia.

**Pouvoirs** : Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, M. CAHU Abel a donné pouvoir à Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-08-01 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES/ST MARTIN DES CHAMPS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Mme VAUTIER, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires donne lecture au conseil d'un courrier de M. le Maire d'Avranches sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs pour quatre élèves domiciliés sur les communes déléguées de Champcey et Sartilly pour l'année scolaire 2021/2022. Fixant la participation à 631 € pour un élève inscrit au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Vu Article L212-8 du Code de l'éducation,  
Considérant que conformément à l'article susvisé « *La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause [...]* ». En l'espèce, les deux enfants domiciliés sur la commune déléguée de Champcey sont dans cette

situation, avec une scolarisation débuté pour l'aîné de la fratrie avant la création de la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage ;

Considérant que les deux enfants de Sartilly listés ne sont inscrits dans une école extérieure à la commune de résidence que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et non depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et qu'aucune dérogation scolaire n'ait été acceptée en raison des capacités d'accueil suffisantes des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

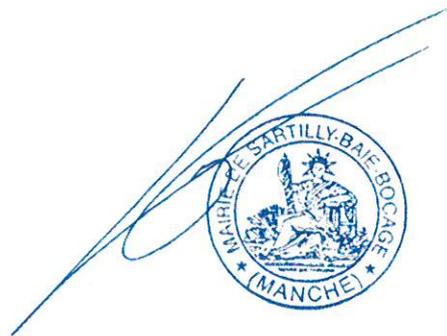
- de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches / Saint Martin des Champs pour les 2 enfants dont les conditions de l'article susvisé sont respectées. Soit une participation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage de **1 262€** au titre des frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs pour l'année scolaire 2021/2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 novembre 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	23	27

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents** : M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, M. LEGOUPIL Etienne, Mme GEHAN Laëtitia.

<b>Secrétaire de Séance</b>
Mme VAUTIER Laëtitia
<b>Date de convocation :</b> 10 novembre 2022
<b>Date d'affichage :</b> 10 novembre 2022

**Pouvoirs** : Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, M. CAHU Abel a donné pouvoir à Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-08-02 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE**

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2021 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de Sartilly-Baie-Bocage, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2021, il est demandé au Conseil Municipal, sans qu'il n'ait lieu de procéder à un vote, de prendre acte des informations communiquées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 novembre 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	23	27

<b>Vote</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
Mme VAUTIER Laëtitia
<b>Date de convocation :</b> 10 novembre 2022
<b>Date d'affichage :</b> 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents** : M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, M. LEGOUPIL Etienne, Mme GEHAN Laëtitia.

**Pouvoirs** : Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, M. CAHU Abel a donné pouvoir à Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-08-03 – APPROBATION DES AVENANTS LIÉS À L'OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE CENTRE – SARTILLY**

M. Laurent Le Corvic, adjoint en charge des bâtiments communaux, présente ci-dessous les avenants de 5 entreprises choisies pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la mairie centre de Sartilly :

Lot	Nature - Entreprise	Montant Avenant HT	% Marché
N°1	Gros Œuvre – LR Guiton	- 4 140,54 €	- 4,3%
N°4	Menuiseries intérieures, isolation - Resbeut	+ 991,55 €	+ 11,8%

N°5	Carrelage – Lenoble	+ 1027,22 €	+ 24,6 %
N°6	Electricité - Lepelley	+ 866,00 €	+ 13,3 %
N°8	Peinture, isolation extérieure – Pierre Peinture	+ 1092,86 €	+ 5,5%

Vu, les avis favorables émis par les membres de la Commission d'appel d'offres réunis le 14/11/2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'accepter** l'avenant n°1 de l'entreprise LR Guiton, en moins-value, pour un montant négatif de **4 140,54 € HT** ;
- **D'accepter** l'avenant n°1 de l'entreprise Resbeut pour un montant de **991,55 € HT** ;
- **D'accepter** l'avenant n°1 de l'entreprise Lenoble pour un montant de **1 027,22 € HT** ;
- **D'accepter** l'avenant n°1 de l'entreprise Lepelley pour un montant de **866,00 € HT** ;
- **D'accepter** l'avenant n°1 de l'entreprise Pierre Peinture pour un montant de **1 092,86 € HT**.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les avenants pour les travaux et montants mentionnés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 novembre 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	23	27

<b>Vote</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
Mme VAUTIER Laëtitia
<b>Date de convocation :</b> 10 novembre 2022
<b>Date d'affichage :</b> 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents** : M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, M. LEGOUPIL Etienne, Mme GEHAN Laëtitia.

**Pouvoirs** : Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, M. CAHU Abel a donné pouvoir à Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-08-04 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN CYCLABLE « GRANDE RUE » - SARTILLY**

M. le Maire fait lecture aux conseillers du préambule de la convention explicitant que pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité. Avec l'appel à projets « fonds mobilités actives – aménagements cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer,...

Il en décline ci-dessous les dispositions principales :

**Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet d'Aménagement urbain cyclable "Grande Rue", ci-après dénommé le Projet, dans le cadre du 3ème appel à projets « Fonds mobilités actives.

**Descriptif du projet :**

Le projet est un aménagement cyclable sécurisé sur la « Grande Rue » de Sartrilly d'une longueur de 1,650 km comprise entre l'aménagement des Jardinets et le panneau d'agglomération de la Grande Rue section courante Nord.

Le projet permet la création d'une voie partagée dite « zone apaisée » et de deux pistes cyclables sur les zones dites « fonctionnelles » du projet.

En tronçon fonctionnel : La piste cyclable fera une largeur totale de 2 ml, qui se situera entre le stationnement et la voirie de part et d'autre de la chaussée.

Celle-ci est matérialisée par une signalisation horizontale de 0.25 ml de large inclus dans les 2 ml de la piste cyclable.

La piste est différenciée de la chaussée générale par des dispositifs complémentaires :

- marquage qualitatif en Roxem, en surépaisseur, proposant une teinte contrastée avec la voirie, complété par des séparateurs physiques en discontinu
- de plus la piste cyclable fera l'objet d'un hydro décapage, permettant une visualisation bien distincte entre la piste décapée et la voie de circulation routière en enrobé.

La proposition de cet aménagement, répond à une volonté de mener un projet qualitatif s'intégrant dans l'environnement (choix des matériaux : pierre, revêtement, noue centrale végétalisée...), tout en répondant aux problématiques sécuritaires de déplacement identifiées dans le projet de territoire et à l'enjeu du développement des mobilités douces.

**Financement du projet :** Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer le Projet. Cette subvention est plafonnée à 427 444,00 (quatre cent vingt-sept mille quatre cent quarante-quatre) euros courants, soit un taux de 50,00 % de la dépense subventionnable hors taxe.

**Durée :** La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

**Publicité et communication :** Le Porteur de projet doit mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Autorise M. le Maire à signer ladite convention de financement dans les conditions explicitées ci-dessus ainsi que tout document s'y référant.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 novembre 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture  
050-200058048-20221117-2022-08-04-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
**COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	23	27

<b>Vote</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
Mme VAUTIER Laëtitia
<b>Date de convocation :</b> 10 novembre 2022
<b>Date d'affichage :</b> 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents** : M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, M. LEGOUPIL Etienne, Mme GEHAN Laëtitia.

**Pouvoirs** : Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, M. CAHU Abel a donné pouvoir à Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-08-05 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** : conformément à l'article 3, 1° sur l'accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984,

**De recruter** un agent contractuel de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial. Selon les modalités suivantes :

Niveau de recrutement : adjoint technique territorial

Grille indiciaire : Indice Brut 367 et Indice Majoré 340

Durée du contrat : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 6 mois

Durée hebdomadaire : 35h00

Missions principales : renforcer le service technique et assurer l'entretien des espaces verts

**D'autoriser** Mme REBELLE, Première adjointe à signer tout document permettant le recrutement dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 novembre 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	23	27

<b>Vote</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
Mme VAUTIER Laëtitia
<b>Date de convocation :</b> 10 novembre 2022
<b>Date d'affichage :</b> 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents** : M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothée, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, M. LEGOUPIL Etienne, Mme GEHAN Laëtitia.

**Pouvoirs** : Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, M. CAHU Abel a donné pouvoir à Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-08-06 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Il est proposé au conseil municipal, de créer un emploi de responsable du service comptabilité à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs ou attachés territoriaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ; Rédacteur ; Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ; Attaché territorial et Attaché principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique (dans le cadre où la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi n'a pu aboutir).

Le cas échéant, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Sous l'autorité de la direction générale des services : superviser l'exécution des recettes et des dépenses, assurer les relations avec les services comptables de l'Etat, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes, participer à la procédure budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De créer** un emploi permanent à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 novembre 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT



**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents	Présents	Votants
27	23	27

<b>Vote</b>
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Secrétaire de Séance</b>
Mme VAUTIER Laëtitia
<b>Date de convocation :</b> 10 novembre 2022
<b>Date d'affichage :</b> 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Etaient présents** : M LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, M. LEGOUPIL Etienne, Mme GEHAN Laëtitia.

**Pouvoirs** : Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas, Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. CHAUMONT Pascal, M. CAHU Abel a donné pouvoir à Mme LEPELLETIER Cheyenne.

**2022-08-07 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** : conformément à l'article 3, 1° sur l'accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984,

**De recruter** un agent contractuel de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif territorial. Selon les modalités suivantes :

**Niveau de recrutement** : adjoint administratif territorial

**Grille indiciaire** : Indice Brut 367 et Indice Majoré 340

Durée du contrat : de 4 à 6 mois (dans la limite de 12 mois)

Durée hebdomadaire : 35h00

Missions principales : renforcer le service administratif (accueil, opérations comptables et réalisation des exercices de fin d'année)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

**D'autoriser** Mme REBELLE, Première adjointe à signer tout document permettant le recrutement dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 21 novembre 2022

Le Maire,  
Gaëtan LAMBERT

